



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GYMNASE LA MARELLE RUE LÉO LAGRANGE POUR LE CYCLE « SAVOIR ROULER » 2025 du COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR du 2 septembre au 15 octobre 2025.**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Considérant** la demande de Madame Marilou SAURET pour l'équipe EPS du collège Simone de Beauvoir en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du gymnase La Marelle, 95 rue Marcel Raynaud, lors des séances du cycle « Savoir rouler » du 2 septembre 2025 au 15 octobre 2025

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1°** - La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking à l'arrière de La Marelle du 2 septembre au 15 octobre 2025 suivant le planning ci-après :

Les lundis 8, 15, 22, 29 septembre 2025, 6 et 13 octobre 2025 de 7h à 12h30

Les mercredis 3, 10, 17, 24 septembre 2025, 1<sup>er</sup>, 8 et 15 octobre 2025 de 7h à 12h30

Les mardis 2, 9, 16, 23, 30 septembre 2025, 1<sup>er</sup>, 7 et 14 octobre 2025 de 13h à 16h.

**ARTICLE 2°** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles.

**ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Ismier / Villard-Bonnot, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le **02 SEP. 2025**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.